

« Pour une nouvelle définition de l'entreprise, comme collectif humain créateur de richesses »

Un collectif de près de quarante économistes, juristes, syndicalistes et chefs d'entreprise, parmi lesquels Dominique Plihon, Claude Alphandery, Eva Joly, François Ruffin, signent dans « Le Monde » un appel à un changement radical du mode de gouvernance et du droit des entreprises.

LE MONDE ECONOMIE | 29.03.2017 à 12h18 | Par Collectif



« La captation des richesses créées se fait au détriment de l'investissement, mais aussi des salaires, provoquant ainsi une contraction de la consommation et de la demande intérieure. » THOMAS SAMSON / AFP

TRIBUNE. Une distribution record de dividendes et 63 000 faillites d'entreprises en France en 2015, ces deux chiffres trop rarement rapprochés diagnostiquent l'asphyxie de notre économie par le coût du capital des multinationales. La captation des richesses créées se fait au détriment de l'investissement – empêchant la modernisation de notre appareil productif –, mais aussi des salaires, provoquant ainsi une contraction de la consommation et de la demande intérieure.

Il n'y a pas de définition légale de l'entreprise. Le droit commercial ne connaît que la société de capitaux, dont l'objet social est de maximiser la rentabilité du capital investi et le droit du travail limite la responsabilité envers les salariés à l'employeur en titre. Cette carence juridique déséquilibre le système de pouvoir au sein de l'entreprise. Elle permet d'assimiler les dirigeants à de simples mandataires des actionnaires et de les intéresser au rendement du capital par un système de rémunération via des stock-options.

Une nouvelle définition juridique de l'entreprise

Nous pouvons et devons mettre en place une nouvelle définition juridique de l'entreprise, comme collectif humain créateur de richesses, reconnaître un statut au chef d'entreprise, distinct du simple mandataire désigné par les actionnaires, et instituer une règle de solidarité avec modulation de la voix des actionnaires en fonction de la durée de leur engagement.

Il s'agit également de renforcer le rôle des salariés et de restaurer le rôle contributif de l'encadrement, de façon à faire primer l'avis de celles et ceux qui défendent les intérêts de l'entreprise à moyen et long terme. Limitée à un devoir de loyauté aux directives financières, la responsabilité professionnelle doit être réhabilitée et adossée à l'intérêt général, avec un droit de refus, d'alerte et de proposition alternative pour faire primer l'éthique professionnelle.

Les comités d'entreprise doivent disposer...